



Secrétariat :
Tél. 05 63 33 59 90
sepra-81@orange.fr

9, chemin de La bastide
81800 Couffouleux

<https://sepra81.jimdo.com>

Couffouleux, le 30 avril 2021

Monsieur le commissaire enquêteur

La 6^{ème} modification projetée du PLU de Couffouleux, soumise à enquête publique n'est pas, à notre avis, acceptable en l'état pour des raisons de forme (1), et de fond (2).

1) L'enquête publique ne s'est pas déroulée dans des conditions convenables

a) L'arrêté la prescrivant indique dans son article 4 : « les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur les sites internet de la mairie de Couffouleux et de la communauté d'agglomération ». Chacun sait que la consultation par internet est capitale, permettant l'information sans entrave et que les citoyen(ne)s d'une commune se portent naturellement sur le site de leur mairie. Or, en l'occurrence, ceci a été effectué 5 jours après le début de l'enquête (pièce n°1), et encore grâce à l'indication de l'anomalie par notre secrétaire (autrement elle aurait sans doute perduré).

b) Un autre moyen d'information par internet est la lettre d'information (en anglais « newsletter ») intitulée « Mairie de Couffouleux » réservée aux seules personnes inscrites. Celle-ci a été envoyée le 21 avril, tard dans la soirée, soit à peine 8 jours avant la fin de l'enquête (pièce n°2).

c) Par « Mairie de Couffouleux » notre secrétaire avait appris, le 5 novembre 2020, qu' « Un registre de consultation est à disposition du public » (pièce n°3). Il est allé le lendemain à la mairie le consulter. L'employé à l'urbanisme n'était pas au courant, mais après avoir téléphoné à un supérieur (le maire ?), il lui a affirmé qu'il ne fallait pas tenir compte de cette information inopérante dès lors que l'enquête publique se tiendrait plus tard.

Or le dossier de l'enquête présent actuellement à la mairie contient une pièce intitulée « Registre de concertation du public », datée et signée par le maire lui-même, le 2 octobre 2020. Quelle que soit la dénomination (consultation *versus* concertation), ce registre devait être présent à la mairie en novembre. Cette absence est très grave : cette « concertation » aurait pu améliorer considérablement le projet de modification (voir ci-après) .

>> Pour ces raisons, il apparaît que vous êtes fondé à émettre un « **avis défavorable** » pour non régularité de l'enquête publique.

Cela permettra de reprendre la question sur les bases légales, avec une effective concertation de toute la population intéressée, en particulier notre association, pour laquelle l'agrément préfectoral pour l'urbanisme est établi, sinon explicitement (document actuellement recherché par la DDCSPP, service de la Préfecture s'occupant des associations) du moins implicitement (ressortant de ses statuts, comme nous l'a indiqué le 2 septembre dernier le chef de cabinet de la préfète).

2) la modification projetée ne prend pas correctement en compte l'Environnement

Une meilleure utilisation de la zone des Massiès (Massiers) se justifie si l'on cherche à développer, (plutôt que seulement transférer), l'emploi local, d'autant que Couffouleux tend à devenir « une commune dortoir » * : c'est la prise en compte de l'Economique du dit « Développement Durable »** conciliant, l'Economique, justement, le Social et l'Environnemental.

Mais ce dernier ne peut pas être réduit à une « variable d'ajustement » (d'autant qu'il est l'élément premier à prendre en compte comme le montre le réchauffement climatique en cours). Or c'est bien ce qui apparaît ici, doublement : d'une part avec le 3^{ème} paragraphe de la page 20 de la notice explicative, il est clair que la réduction de moitié des « aménagements non bâtis » entrainera *ipso facto* une perte considérable d'espaces verts, dès lors que les espaces pour les accès et le stationnement seront nécessairement conservés ; et d'autre part avec l'instauration d'un seuil de 2500 m² ou 500 m² pour les espaces verts eux-mêmes (ce qui est d'ailleurs en contradiction formelle, pour bien des lots, avec le respect du *minimum* de 20%).

Nous appliquons donc pour la modification proposée le triptyque ERC à la base du code l'Environnement : Eviter, Réduire, Compenser

EVITER

Cela est possible puisqu'il existe une double alternative : d'une part, par le Coefficient d'Emprise au Sol, les constructions peuvent être édifiées en hauteur (la modification pourrait seulement augmenter le nombre d'étages) et pas nécessairement s'étaler ; d'autre part, il convient de replacer la problématique des Massiès, dans celle plus générale des autres zones d'activité du secteur, permettant leur développement coordonné . A *contrario* il ne faudrait pas que les Massiès attirent des entreprises déjà convenablement installées dans le Rabastinois, et de plus sans tenir compte de l'impact sur la circulation qui est problématique dans le secteur (pas seulement pour les employé(e)s mais aussi pour les client(e)s).

REDUIRE

- par l'abandon des seuils précités.

* voir le premier considérant du MRAe : population ~ quatre ans en avance sur ce qu'indique le PLU.

** Le « Développement Durable » (DD) est inscrit justement dans le PADD, socle du PLU, ressortant de l'application d'indications supérieures : celles du SCoT, de la loi SRU, portant en particulier sur l'Environnement , élément renforcé récemment, par l'engagement formel de l'Etat à la COP 21, et auparavant par la charte de l'Environnement adossée à la Constitution, même si l'actuel président de la République voudrait la reprendre sous une autre forme).

- L'indication donnée page 22 (« les limites de cette zone au contact » etc.) est excellente, mais insuffisante. Cette faiblesse peut être réduite : pour assurer une intégration paysagère correcte, (par effet d'écran, comme nous le recommandons pour les lotissements), l'espace en façade se doit d'être planté avec un double alignement avec des arbres (l'un de basse tige et l'autre de haute tige) suffisamment proches pour assurer à maturité la continuité de « la trame verte », plutôt persistants, en tout cas résistants à la sécheresse et anticipant l'accentuation du réchauffement climatique, de préférence mellifères (cf. la dégradation de la biodiversité).
- à l'intérieur de la zone toutes les voies devront être bordées d'alignements par de tels arbres.
- si ce n'est déjà fait, il convient que les eaux pluviales (la gestion de l'eau est fondamentale pour le DD) soient renvoyées , non pas au fossé (car évaporation, voire débordements) mais au plus vite à la nappe phréatique (puisards, avec filtration). La modification pourrait permettre l'installation de puits pour assurer l'arrosage de la végétation (occurrence prévisible d'épisodes de sécheresse).

COMPENSER

Même avec ces évitements, il reste la perte inéluctable d'espaces verts sur les Massiès : il convient donc que ceci soit compensé, et au delà , par de nouvelles plantations :

- le projet de modification doit être complété, suivant la MRAe, par la restauration de la continuité du corridor boisé incluant la zone Ux de la Bouyayo, puisque le projet de modification du PLU porte sur les zones d'activité économique de la commune.

- répondant en outre à la problématique des déplacements doux, faisant aussi partie du DD, la desserte des Massiès nécessite la création d'une piste cyclable , bordée par des alignements d'arbres , de haute tige, comme indiqué ci-dessus , le long de la D12 : sur une petite distance (depuis l'agglomération de Rabastens-Couffouleux) l'utilisation polluante de la voiture peut être évitée*.

Monsieur le commissaire enquêteur, si vous le jugez nécessaire, nous vous apporterons, par courriel, toutes pièces justificatives nécessaires, sans le moindre commentaire, qui ne pourrait pas être considéré étant donné la clôture de l'enquête. En outre, comme indiqué dans notre contribution au « grand débat national » de mars 2019 (voir sur notre site internet), il conviendrait que vous nous fassiez part d'éventuelles affirmations contradictoires du maire avant la rédaction de votre rapport, pour que nous puissions au besoin apporter d'autres pièces, évidemment encore sans commentaires.

En vous remerciant d'avance pour votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

Au nom du CA de la SEBRA, le secrétaire

*cf. le projet de passerelle plébiscité massivement par la population des deux communes, renvoyé (conseil municipal de Couffouleux du 13 avril dernier) à trois demandes de financement pour une nouvelle étude, alors que l'actualisation de celle de 2010 a été sans doute terminée dès lors que les crédits nécessaires avaient été obtenus il ya deux ans, et engagés : voir notre site internet).

